

NOTE D'INFORMATION

Réintégration au titre de l'année universitaire 2024/2025

Les demandes de réintégration après abandon ou après un congé académique à l'ENSV doivent être déposées au niveau de la Direction des enseignements, des diplômes et de la formation continue entre le **mardi 3 septembre et le dimanche 15 septembre 2024.**

Pièces à fournir :

- Demande manuscrite de réintégration adressée à Madame La Directrice de l'ENSV

- Cas des abandons :

- Pièces justificatives de l'abandon des études

- Cas du congé académique :

- Copie de la décision du congé académique,

- Pour les cas médicaux, joindre l'autorisation de reprise des études délivrée par le médecin traitant

N.B :

- Tout dossier incomplet sera rejeté
- Aucune demande ne sera acceptée après la date limite

